

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 15 décembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

Membres présents : François BERINGER, Sandrine BLONDEAU, Claude BRENDER, Christine GANTNER, Frédéric GOETZ, Jérôme HEGY, Mario HEGY, Philippe HEID, Liliane HOMBERT, Marie-Jeanne KIEFFER, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Henri MASSON, Agnès MATTER-BALP, Luc MEYER, , Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST et Sonia WALTISPERGER.

Membre(s) excusé(s): Sylvain WALTISPERGER

Procuration(s): Sylvain WALTISPERGER à Philippe HEID

Membre(s) absent(s): Etienne SARTORIO

Secrétaire de séance : Cédric LEPAUL, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Étaient invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf-Brisach, excusée.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents. Le président ouvre la séance à 20h00 puis aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2016
2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Développement économique :
 - a. Zone industrielle Kœchlin : prolongation de la mise à disposition des terrains au profit d'EDF
4. Gestion des déchets :
 - a. Fixation de la redevance incitative des ordures ménagères 2017
 - b. Création d'un site de collecte de déchets verts sur le territoire - Décision de principe
 - c. Convention avec la Croix Rouge pour la collecte des textiles
 - d. Conventions avec Collectors pour la collecte des cartouches d'encre et des capsules café de type Nespresso
5. Petite enfance - Convention d'objectifs et de moyens avec l'APECH (association de gestion de la Petite Enfance de la Hardt)
6. Accueil périscolaire et extrascolaire – Conventions d'objectifs avec les « Mômes d'Hirtz »
7. Sensibilisation à l'environnement – Convention d'objectifs avec la Maison de la nature du vieux canal

8. Conseil départemental du Haut-Rhin – Programmation GERPLAN 2017
9. Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon :
 - a. Transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
 - b. Animation économique du territoire – décision de principe
 - c. Attribution de fonds de concours destinés aux porteurs de projets privés dans le cadre de l'éligibilité de ces projets aux fonds LEADER du Pays RVGB
10. Attribution de fonds de concours aux communes adhérentes – Participation à la brigade verte 2017
11. Arrêt du dispositif actuel des fonds de concours au 31 décembre 2016
12. Etat de l'actif – Transfert du patrimoine du Budget principal vers le Budget annexe Pépinière d'entreprises La Ruche
13. Décision modificative N°5/2016 – Budget principal
14. Décision modificative N° 1/2016 – Budget annexe Pépinière d'entreprises La Ruche
15. Ressources humaines
16. Divers
17. Décision modificative N° 1/2016 – Budget annexe ZIK
18. Divers bis

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 28 novembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 est approuvé sans observation.

2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

2. a Marché d'exploitation de la déchèterie intercommunale à Blodelsheim

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
1	Gardiennage et entretien de la déchèterie intercommunale à Blodelsheim	SCHROLL	COLMAR	64 344,00 €	70 778,40 €
2	Gestion du plâtre sur la déchèterie intercommunale à Blodelsheim	SCHROLL	COLMAR	11 094,00 €	12 203,40 €
3	Gestion des gravats sur la déchèterie intercommunale à Blodelsheim	RMB	BERGHEIM	16 480,00 €	18 128,00 €
4	Gestion des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) hors périmètre EcoDDS sur la déchèterie intercommunale à Blodelsheim	TREDI HOMBURG	HOMBURG	7 442,50 €	8 186,75 €
5	Gestion des huisseries sur la déchèterie intercommunale à Blodelsheim	SCHROLL	COLMAR	9 612,00 €	10 573,20 €

2.b Achat de véhicules

Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
Trafic Combi	RENAULT Mulhouse	ILLZACH	21 095,55 €	25 162,11 €
Megane	RENAULT Mulhouse	ILLZACH	13 009,76 €	15 559,76 €

2. c Exercice du droit de préemption urbain

24 nouvelles déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la communauté de communes.
Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	DATE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI
BLODELSHEIM	27.09.2016	S.11 N°496	783 m ²	Non bâti
	24.10.2016	S.11 N°465/282	2094 m ²	Bâti
		S.11 N°467/282	153 m ²	Bâti
	09.11.2016	S.6 N°303/154	10 m ²	Bâti
		S.6 N°305/155	120 m ²	
		S.6 N°306/155	86 m ²	
		S.6 N°307/155	109 m ²	
		S.6 N°310/154	796 m ²	
	17.11.2016	S.08 N°266/197	946 m ²	Non bâti
	22.11.2016	S.1 N°118	1699 m ²	Bâti
30.11.2016	S.1 N°118	1699 m ²	Bâti	
01.12.2016	S.6 N°303/154	10 m ²	Bâti	
	S.6 N°305/155	120 m ²		
	S.6 N°306/155	86 m ²		
01.12.2016	S.6 N°307/155	109 m ²	Bâti	
	S.6 N°310/154	796 m ²		
01.12.2016	S.8 N°473	709 m ²	Non bâti	
19.12.2016	S.5 N°281/161	744 m ²	Bâti	
FESSENHEIM	10.10.2016	S.4 N°120/49	1445 m ²	Bâti
	17.10.2016	S.2 N°160/23	207 m ²	Bâti
	17.10.2016	S.3 N°213	1486 m ²	Non bâti Non bâti
S.55 N°39		104 m ²		
HIRTZFELDEN	17.10.2016	S.3 N°67/2	934 m ²	Bâti
	24.10.2016	S.2 N°96/14	500 m ²	Non bâti
RUMERSHEIM-LE-HAUT	17.11.2016	S.1 N° 5	304 m ²	Bâti

RUSTENHART	06.10.2016	S.36 N°77/15	397 m ²	Non Bâti
	06.10.2016	S.36 N°78/15	180 m ²	Non Bâti
		S.36 N°79/15	3659 m ²	Non Bâti
		S.36 N°80/15	1004 m ²	Non Bâti
	10.10.2016	S.36 N°70/18	500 m ²	Non Bâti
	10.10.2016	S.36 N°71/18	517 m ²	Non Bâti
	12.10.2016	S.5 N°61/10	1104 m ²	Bâti
	17.10.2016	S.36 N°72/18	660 m ²	Non Bâti
	17.10.2016	S.36 N°72/8	660 m ²	Non Bâti
	09.11.2016	S.36 N°69/18	500 m ²	Non Bâti
09.11.2016	S.36 N°69/18	500 m ²	Non Bâti	

3. Développement économique :

3. a Zone Industrielle Kœchlin : Convention d'occupation précaire de sol avec EDF

Rapporteur : M. François BERINGER, Président, en l'absence de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération du 23 février 2015, le conseil communautaire autorisait la conclusion d'une convention d'occupation précaire de sol d'une durée de 21 mois au bénéfice d'EDF sur des terrains disponibles dans la zone industrielle Kœchlin afin de couvrir leurs besoins en matière de places de stationnement lors de la période d'arrêt de tranche du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim. Tous les travaux d'aménagement ont été entrepris par EDF.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Il est proposé de reconduire pour 2 ans cette occupation moyennant le paiement au *pro rata temporis* d'une redevance annuelle qui s'établirait à 1€ par m² pour les parcelles concernées.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire de sol au bénéfice d'EDF dans la Zone Industrielle Kœchlin pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 (voir annexe) ;

Fixe le montant de la redevance annuelle à 1 € par m² pour les parcelles concernées au *pro rata temporis*.

4. Gestion des déchets :

4.a Fixation de la redevance incitative des ordures ménagères 2017

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par délibération du 28 novembre 2016, le conseil communautaire a fixé les tarifs en euros toutes taxes comprises (€ TTC) de la redevance incitative des ordures ménagères 2017.

Or, par délibération du 04 juillet 2016, il a été décidé d'opter pour l'assujettissement à la TVA au titre des opérations relatives à des services publics limitativement énumérés par l'article 260 A du CGI. Tel est le cas de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères lorsque ce service donne lieu au paiement d'une redevance calculée en fonction de l'importance des services rendus.

Pour rappel, ceci permet de récupérer par la voie fiscale la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes à ces opérations dans les conditions de droit commun et a été approuvé dans l'objectif d'harmonisation de l'exercice de cette compétence dans le futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion entre la communauté de communes Essor du Rhin et la communauté de communes Pays de Brisach.

Pour une mise en place effective, il convient dès lors de voter des tarifs de la redevance et des pièces détachées en euros hors taxe (€ HT), tels qu'ils figurent en **annexe**.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Fixe les montants de la redevance incitative des ordures ménagères 2017 tels qu'indiqués ci-dessus ;

Décide de voter les tarifs complémentaires de la redevance incitative comme indiqué dans la grille tarifaire telle qu'elle figure en annexe.

4.b Création d'un site de collecte de déchets verts sur le territoire - Décision de principe

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre d'une redevance incitative depuis 2011.

Deux grandes étapes marquent le déploiement d'une nouvelle organisation en la matière sur le territoire :

- La conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles en équipant les redevables de bacs pucés, opérationnelle début 2013 ;
- La construction d'une nouvelle déchèterie, ouverte au public dans les prochains jours.

En parallèle, des décisions sur le renforcement des points d'apport volontaire (conteneurs hors déchèterie) et leur enfouissement, principalement pour raison esthétique, ont été prises. Les travaux seront réalisés courant 2017.

A ce jour, la question de la collecte des déchets verts n'est pas totalement réglée avec l'ouverture de la nouvelle déchèterie.

Il est proposé de créer un site de collecte de déchets supplémentaire sur une des communes dites de la Hardt.

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette démarche.

Suite à l'exposé de Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 11 voix pour (Mmes Sandrine BLONDEAU, Christine GANTNER, Liliane HOMBERT et Agnès MATTER-BALP ainsi que MM. François BERINGER, Frédéric GOETZ, Jérôme HEGY, Mario HEGY, Henri MASSON, Luc MEYER et Thierry SCHELCHER), 0 contre et 8 abstentions (Mmes Marie-Jeanne KIEFFER et Sonia WALTISPERGER ainsi que MM. Claude BRENDER, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Etienne SIGRIST et Philippe HEID qui a une procuration de Sylvain WALTISPERGER)

Valide le principe de création d'un site de collecte de déchets verts dans une des communes dites de la Hardt.

Observations : Ce point donne lieu à de nombreux échanges en séance. Plusieurs questions restent en suspens, à savoir notamment le foncier non disponible à ce jour pour réaliser l'opération, le contrôle d'accès de ce nouveau site de collecte de déchets verts à mettre en place pour éviter une rupture du principe d'une égalité formelle entre les usagers du service public, mais aussi la modification nécessaire du règlement de la collecte des déchets ménagers sur le territoire ainsi que celui de la facturation de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères qui découlent d'une telle décision...

4.c Convention avec la Croix Rouge pour la collecte des textiles

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes soutient les actions en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur le territoire.

La Croix Rouge sollicite la communauté de communes pour la mise en place de conteneurs de collecte des textiles dans l'enceinte de la nouvelle déchèterie.

Il est proposé de signer une convention non financière afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période d'un an.

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette démarche.

Suite à l'exposé de Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à intervenir entre la communauté de communes et la Croix Rouge.

4.d Conventions avec Collectors pour la collecte des cartouches d'encre et des capsules café de type Nespresso

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes soutient les actions en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur le territoire.

La société Collectors sollicite la communauté de communes pour la mise en place de conteneurs de collecte des cartouches d'encre et des capsules café de type Nespresso dans l'enceinte de la nouvelle déchèterie.

Il est proposé de signer deux conventions non financières afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

Les conventions prendront effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période d'un an.

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette démarche.

Suite à l'exposé de Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet des deux conventions à intervenir entre la communauté de communes et l'éco-organisme Collectors.

5. Petite enfance - Convention d'objectifs et de moyens avec l'APECH (association de gestion de la Petite Enfance de la Hardt)

Rapporteur : MM. François BERINGER, Président, et Cédric LEPAUL, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes soutient les actions en faveur de l'action sociale sur le territoire.

L'APECH (association de gestion de la Petite Enfance de la Hardt) à Fessenheim qui gère deux multi-accueils et un relais d'assistants maternels sollicite la communauté de communes pour le versement d'une subvention de fonctionnement.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties. La communauté de communes mettra notamment à disposition un ensemble de locaux administratifs et techniques, un service multifonctions et d'affranchissement, un agent technique et un véhicule.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période d'un an.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice 2017 fait apparaître une demande de subvention annuelle de 456.348 €. Consécutivement à son assemblée générale qui s'est tenue le 8 décembre dernier et qui clôture l'exercice 2015, l'association va reverser à la communauté de communes un trop perçu de 53.642,32 € au titre de l'exercice 2015.

Pour l'exercice 2016, la communauté de communes propose de modifier les règles qui ont prévalu jusqu'ici. L'association conservera l'éventuel trop perçu au titre de 2016.

Aussi dans l'immédiat, la communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle de 400.000 €. Cette subvention sera perçue par douzième. Le montant de la subvention sera éventuellement réajusté à la hausse dès réception du bilan comptable arrêté au 31 décembre 2016.

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette démarche.

Suite à l'exposé de MM. François BERINGER, Président, et Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Cédric LEPAUL),

Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté de communes et l'APECH (association de gestion de la Petite Enfance de la Hardt) pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs et de moyens ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

6. Accueil périscolaire et extrascolaire – Conventions d'objectifs avec les « Mômes d'Hirtz »

Rapporteur : M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

L'association « Les Mômes d'Hirtz » qui gère d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans la salle polyvalente La commune de Hirtzfelden sollicite la communauté de communes pour le versement d'une subvention de fonctionnement.

Il est proposé d'engager un partenariat entre la communauté de communes, compétente en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire, et l'association pour soutenir leurs activités qui rentrent dans le champ de compétences de la communauté de communes et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période de 1 an.

La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'un montant de 46.600 € à l'association.

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec l'association « les Mômes d'Hirtz » à Hirtzfelden ;

Attribue la subvention à hauteur du montant indiqué ci-dessus ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

7. Sensibilisation à l'environnement – Convention d'objectifs avec la Maison de la nature du vieux canal

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes soutient les actions en faveur de la promotion de l'environnement sur le territoire.

Par délibération du 27 janvier 2014, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion de la communauté de communes à l'association Maison de la nature du vieux canal de Hirtzfelden et soutient les activités mises en œuvre.

L'objet principal de l'association est de réaliser, coordonner et promouvoir toutes actions éducatives liées à la nature, à l'environnement, au patrimoine, au climat et à l'énergie, à l'écotourisme ainsi que d'accueillir, de sensibiliser, de conseiller, d'informer, de former tous types de publics sur ces mêmes thématiques.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle de 35.000 €.

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette démarche.

Suite à l'exposé de Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'association Maison de la nature du vieux canal pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

8. Conseil départemental du Haut-Rhin – Programmation GERPLAN 2017

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Le conseil départemental du Haut-Rhin poursuit son soutien technique et financier au GERPLAN pour l'année 2017.

La réalisation d'actions est amendée par des aides financières du Département sous réserve que ces actions cadrent dans les objectifs du GERPLAN en matière d'écologie, d'agriculture ou de paysage/urbanisme.

Ces actions doivent aussi être en lien avec les documents cadres selon les grands enjeux définis à l'échelle du territoire (pérennisation de l'agriculture dans sa diversité géographique, préservation des milieux naturels et du cadre de vie, protection des ressources en eau).

Un projet est porté par la communauté de communes dans le cadre de la programmation GERPLAN 2017. Il s'agit de la mise en place d'actions de communication sur les points de vente à la ferme des producteurs locaux. Le budget consacré à cette opération est de 2.000€ HT avec une subvention GERPLAN du Conseil Départemental.

Un projet de plantation d'arbres sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Hirtzfelden a également été recensé et inscrit dans la programmation 2017 avec un budget de 2.000 € HT.

Suite à l'exposé de Monsieur Frédéric Goetz, Vice-Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès du conseil départemental du Haut-Rhin au titre de la politique GERPLAN du Département, du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon au titre des fonds LEADER ou TEPCV, ou de tout autre financeur.

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Observations : A titre d'information, plusieurs projets sont portés par la communauté de communes et éligibles au titre des fonds TEPCV, à savoir :

- *la mise en œuvre des préconisations de l'étude de requalification écologique et paysagère des zones d'activités de la communauté de communes Essor du Rhin sous fonds "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour un budget de 110.000€ HT;*
- *un projet global de requalification écologique et paysagère de sites de la communauté de communes Essor du Rhin (achat de radeaux flottants végétalisés, création de vergers écoles, diverses plantations d'arbres et mise en place de prairies champêtres, mise en place de nichoirs et d'hôtel à insectes, réaménagement d'étangs...) sous fonds "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour un budget de 275.000€ HT.*

9. Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon :

9.a Transformation du syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Conformément à l'article L. 5741-4 du code général des collectivités territoriales qui permet à un syndicat mixte de se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Cette transformation est décidée, sur proposition du comité syndical, par délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat.

M. le Président indique que dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le comité directeur du syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-grand Ballon, lors de sa séance du 13 décembre 2016 a proposé le principe de transformation du syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Cette structuration permet une réelle reconnaissance du Pays par l'Etat et d'actualiser la situation juridique du Pays au regard de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), d'envisager des démarches de mutualisations, de mettre en cohérence les politiques publiques, de renforcer l'intégration intercommunale...

Il ajoute qu'il s'agit aujourd'hui de formaliser cette évolution.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Accepte la Transformation du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), suite à la décision du comité directeur du 13 décembre 2016.

9.a.1 Validation des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

M. le Président donne lecture des statuts proposés du PETR tels qu'adoptés en comité directeur du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon le 13 décembre 2016 (annexe).

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve les statuts du PETR tels qu'annexés, suite à la décision du comité directeur du 13 décembre 2016.

9.a.2 Désignation des représentants au sein du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Actuellement, 4 délégués représentent la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon :

- François BERINGER
- Frédéric GOETZ
- Henri MASSON
- Sylvain WALTISPERGER

Ces délégués poursuivront leur mandat au sein du PETR. Cependant, comme le prévoit les statuts, la communauté de communes sera représentée par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Aussi, il est proposé de désigner :

- 4 délégués suppléants.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Désigne en qualité de membre suppléant :

- M. Claude BRENDER
- M. Philippe HEID
- M. Mario HEGY
- M. Thierry SCHELCHER

9.b Animation économique du territoire – décision de principe

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

La démarche « Territoire et Dynamique Economique » du territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon a donné lieu à l'élaboration d'une stratégie de développement de l'économie locale pour les 10 prochaines années. Fruit d'un travail collaboratif entre les élus, les acteurs économiques et les entreprises du territoire, un plan opérationnel regroupant 8 axes stratégiques et 28 actions a ainsi été défini :

- Axe 1 : Construire une politique d'accueil offensive
- Axe 2 : Organiser la gouvernance économique locale et favoriser les démarches collaboratives entre acteurs économiques et acteurs publics
- Axe 3 : Positionner le territoire de façon offensive et lisible économiquement au cœur du « Grand Est »
- Axe 4 : Piloter un projet de territoire pour des pratiques de tourisme et d'excursionnisme, et pour des loisirs de proximité
- Axe 5 : Améliorer l'attractivité des espaces à vocation économique
- Axe 6 : Reconquérir la consommation locale
- Axe 7 : Accompagner l'exploitation du potentiel agricole et sylvicole
- Axe 8 : Développer les mutualisations

Un comité de pilotage, représentant chaque communauté de communes, s'est réuni le 15 septembre dernier afin de prioriser et planifier les actions qui seront conduites dans les prochains mois.

L'animation économique via internet (plateforme numérique, guichet unique) est ainsi ressortie comme une action phare à réaliser dès 2017.

Les coûts liés à l'investissement, estimés entre 5.000 et 8.000 € HT, seront pris en charge par le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Les coûts liés au fonctionnement (frais de personnel et de communication), estimés à environ 50.000 € TTC, seront répartis entre les communautés de communes. Des cofinancements régionaux et européens sont également attendus.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le principe de poursuivre les travaux engagés avec le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et de mettre en œuvre le programme d'actions ;

Dits que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2017.

9.c Attribution de fonds de concours destinés aux porteurs de projets privés dans le cadre de l'éligibilité de ces projets aux fonds LEADER du Pays RVGB

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le 9 octobre 2015, le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a été sélectionné pour mettre en œuvre le programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale) jusqu'en 2020. Ce dispositif permet au Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, grâce à une enveloppe budgétaire de 1.940.000 € pour son territoire, de soutenir financièrement les projets qui s'inscrivent dans les thématiques retenues, qui sont :

- le commerce, l'artisanat et les services de proximité ;
- le tourisme et la valorisation patrimoniale ;
- la mobilité ;
- l'agriculture (projets expérimentaux, projets collectifs et circuits courts).

Les projets peuvent être portés soit par les collectivités territoriales ou des EPCI, soit par des personnes morales privées (associations, groupements d'agriculteurs, etc.). Pour ces derniers, il est fondamental qu'un partenaire public s'engage à cofinancer le projet (maximum 80% de fonds LEADER et 20% de fonds publics), sans quoi la demande de subvention au titre du dispositif LEADER ne peut être considérée. Il est précisé que pour un euro de cofinancement public, il sera possible de débloquer jusqu'à quatre euros dans le cadre du programme LEADER.

Afin d'encourager les porteurs de projets privés du territoire de la communauté de communes Essor du Rhin à développer de nouvelles activités valorisantes, le conseil communautaire propose d'inscrire une enveloppe spécifique au budget 2017, d'un montant de 10.000€, destinée à cofinancer des projets sollicitant des fonds LEADER. Chaque projet pourrait se voir attribuer un fonds de concours d'un montant plancher à déterminer en concordance avec les règles en matière d'aides publiques (maximum 80% de fonds LEADER et 20% de fonds publics).

Une commission "Fonds LEADER" doit être créée spécifiquement afin de délibérer sur l'éligibilité de chaque projet privé à ce fonds de concours intercommunal. Il est proposé de la composer de 5 membres, à savoir : François BERINGER, Claude BRENDER, Frédéric GOETZ, Henri MASSON et Sylvain WALTISPERGER.

Suite à l'exposé de M François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise la création d'un budget pour les fonds de concours destinés aux porteurs de projets privés dans le cadre de l'éligibilité de ces projets aux fonds LEADER du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon aux conditions telles que mentionnées ci-dessus ;

Autorise la création d'une commission "Fonds LEADER" afin d'attribuer ou non le fonds de concours de la communauté de communes aux porteurs de projet privés du territoire ;

Désigne MM. François BERINGER, Claude BRENDER, Frédéric GOETZ, Henri MASSON et Sylvain WALTISPERGER en tant que membres de cette commission ;

Dits que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2017 ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Observations : A titre d'information, deux projets de M. Patrick THUET, exploitant agricole à Blodelsheim seraient éligibles aux fonds européens LEADER du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

(achat d'une remorque réfrigérée et mise en place d'un distributeur à œuf frais, respectivement pour un budget de 28.500€ HT et 15.500€ HT).

10. Attribution de fonds de concours aux communes adhérentes – Participation à la brigade verte 2017

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Il est rappelé que le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la communauté de communes. Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (sportif, culturel...,) mais aussi voirie, réseaux divers...

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes.

Il est proposé d'octroyer un fonds de concours au profit des communes membres correspondant aux remboursements de 50 % de leurs participations au syndicat mixte de gardes champêtres intercommunaux (Brigade verte).

Il sera versé sur présentation de justificatifs du versement de la participation des communes membres.

Il convient donc d'accepter ce principe pour l'ensemble des communes membres au titre de l'année 2017, à savoir :

Commune concernée	Montant du fonds de concours
Blodelsheim	4.114 €
Fessenheim	11.174 €
Hirtzfelden	2.788 €
Munchhouse	3.435 €
Roggenhouse	935 €
Rumersheim-le-Haut	2.703 €
Total	25.149 €

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 17 voix pour et 2 abstentions (MM. Jérôme HEGY et Mario HEGY),

Décide d'attribuer aux communes membres au titre de l'année 2017 les fonds de concours tels que définis dans le tableau ci-dessus ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 ;

Donne pouvoir à M. le Président de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Arrêt du dispositif actuel des fonds de concours au 31 décembre 2016

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Actuellement, les fonds de concours attribués par la communauté de communes représentent des versements annuels de l'ordre de 43.520 € et un engagement de 166.665 €.

Par délibération, la communauté de communes du Pays de Brisach a mis fin à son dispositif actuel au 31 décembre 2016 et d'un commun accord, il est proposé de revoir le dispositif après fusion.

En effet, dans l'environnement actuel des finances publiques locales, de tels montants nécessitent une grande vigilance, afin de ne pas engager la collectivité sur une voie qui ne serait pas soutenable.

De même, les évolutions à venir, tant des périmètres intercommunaux que des compétences, impliquent de veiller à ce que l'intercommunalité conserve des marges de manœuvres financières pour mener efficacement les politiques dont elle a la responsabilité .

Il a ainsi été convenu que les modalités du futur dispositif de fonds de concours soient votées par la nouvelle assemblée de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach au début de l'année 2017.

Aussi il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'arrêt du dispositif actuel des fonds de concours au 31 décembre 2016.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide l'arrêt du dispositif actuellement en vigueur à la communauté de communes Essor du Rhin au 31 décembre 2016 en attendant la détermination de nouvelles modalités après fusion.

12. Etat de l'actif – Transfert du patrimoine du Budget principal vers le Budget annexe Pépinière d'entreprises La Ruche

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Les dépenses et recettes liées à la construction du bâtiment de la pépinière La Ruche avaient été prises en charge comptablement par le budget principal dans l'attente de la création du budget annexe spécifique.

A ce jour toutes les dépenses et subventions ont été décaissées et encaissées. Aussi il convient de transférer le bien au budget annexe pépinière d'entreprises La Ruche.

D'autre part, il y a également lieu de procéder à la mise à jour de la durée d'amortissement de ces deux budgets, à savoir :

- Budget principal :
 - Article 2041631 : Durée d'amortissement de 50 ans.

- Budget annexe pépinière d'entreprises La Ruche :
 - Article 2041631 : Durée d'amortissement de 50 ans.
 - Article 2131 : Durée d'amortissement de 50 ans
 - Article 1311 : Durée d'amortissement de 50 ans
 - Article 1312 : Durée d'amortissement de 50 ans
 - Article 1313 : Durée d'amortissement de 50 ans
 - Article 1317 : Durée d'amortissement de 50 ans
 - Article 1318 : Durée d'amortissement de 50 ans

Un certificat administratif sera rédigé en conséquence.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Arrête les durées d'amortissement tel qu'indiqué ci-dessus ;

Autorise le transfert du patrimoine du budget général au budget annexe « Pépinière La Ruche ».

13. Décision modificative N°5/2016 – Budget principal

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu le transfert des dépenses et recettes liées à la construction de la pépinière d'entreprises La Ruche ;

Vu l'obligation d'inscription comptable des dépenses et recettes ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
21318 – 21 – Autres bâtiments publics	Ouverture de crédits		+ 4.393.150,00 €
10222 – 10 – F.C.T.V.A.	Ouverture de crédits	+ 700.000,00 €	
1321 – 13 – Subventions Etat	Ouverture de crédits	+350.000,00 €	
1322 – 13 - Subventions Régions	Ouverture de crédits	+ 1.090.470,25 €	
1323 – 13 - Subventions Départements	Ouverture de crédits	+ 820.843,00 €	
1327 – 13 - Subventions communautaires	Ouverture de crédits	+ 101.420,32 €	
2041631 – 204 -	Ouverture de crédits	+ 1.292.916,43 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 4.355.650,00€	+ 4.393.150,00€
TOTAL GENERAL		+ 4.355.650,00€	+ 4.393.150,00€

14. Décision modificative N° 1/2016 – Budget annexe Pépinière d'entreprises La Ruche

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu le transfert des dépenses & recettes liées à la construction de la pépinière d'entreprises La Ruche ;

Vu l'obligation d'inscription comptable des dépenses et recettes ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget annexe Pépinière d'entreprises La Ruche 2016, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
2131– 21 – Autres bâtiments publics	Ouverture de crédits	+ 4.393.150,00€	
10222 – 10 – F.C.T.V.A.	Ouverture de crédits		+ 700.000,00 €
1311 – 13 – Subventions Etat	Ouverture de crédits		+350.000,00 €
1312 – 13 - Subventions Régions	Ouverture de crédits		+ 1.090.470,25 €
1313 – 13 - Subventions Départements	Ouverture de crédits		+ 820.843,00 €
1317 – 13 - Subventions communautaires	Ouverture de crédits		+ 101.420,32 €
1318 – 13 - Subventions d'équipements autres	Ouverture de crédits		+ 1.292.916,43 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 4.393.150,00 €	+ 4.355.650,00 €
TOTAL GENERAL		+ 4.393.150,00 €	+ 4.355.650,00 €

15. Ressources humaines

15.a Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

M. le Président indique qu'à la demande d'un agent qui souhaite réduire son temps de travail, il est proposé une modification du tableau des effectifs à partir du 31 décembre 2016 avec le passage à 50 % d'un poste d'adjoint technique de 1^e classe, déjà occupé à temps non complet.

Le tableau des effectifs ainsi modifié se compose comme suit :

Grade ou emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont temps partiels
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur	1	1		
Attaché principal	1	1		

Attaché territorial	2	2		
Rédacteur territorial	3	3		1 (à 80 %)
Adjoint administratif principal	1	1		
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	1		
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1	1		
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	1	0		
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial principal	1	1		
Ingénieur territorial	1	0		
Agent de maîtrise principal	1	0		
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	2	1 (à 50 %)	
FILIERE SPORTIVE				
ETAPS de 1 ^{ère} classe	1	1		1 (à 80 %)
Total général	17	14	1	2

L'effectif global des employés de la communauté de communes se compose de 14 agents, dont 13,1 ETP (équivalents temps plein) à compter du 31 décembre prochain.

Il y a 8 titulaires et 6 contractuels dont 4 en CDI et 2 en CDD.

Aucun agent n'est en disponibilité.

Un agent est à temps non complet (50 %).

Deux agents sont à temps partiel (80 %), l'un de droit, l'autre pour raison personnelle.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte le nouveau tableau des effectifs ci-dessus.

15.b Modalités d'attribution et conditions d'utilisation des véhicules de service de la communauté de communes

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services, concerné par le point quitte momentanément la salle.

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution et conditions d'utilisation des véhicules de services pour les agents et élus de la communauté de communes ainsi que pour les associations partenaires ;

Il est ainsi proposé de déterminer l'attribution et les conditions d'utilisation des véhicules de service selon les modalités définies ci-dessous :

- Fonction pouvant bénéficier de l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile :

Un véhicule de service est accordé pour les besoins de déplacements professionnels du directeur territorial qui exerce les fonctions d'organisation et de management des pôles de services de la communauté de communes. Il bénéficie d'un véhicule de service avec une autorisation permanente de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif, et uniquement dans le cadre des trajets domicile-travail. Le bénéficiaire de cette autorisation de l'établissement ne peut l'utiliser à des fins privées. Cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

La communauté de communes prend en charge les dépenses liées à l'utilisation du véhicule notamment carburant, révision, réparation, assurances, lavages, péages et parkings en France et à l'étranger.

- Les autres véhicules sont, soit affectés à un service de la communauté de communes défini (service économique, services techniques...), soit intégrés dans un « pool » en vue d'une mise à disposition au profit des agents et des élus communautaires dans le cadre de déplacements pour le compte de la communauté de communes.

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

- Certains des véhicules du parc sont également mis à disposition, de façon régulière ou temporaire, aux associations partenaires œuvrant sur le territoire (APECH, fédération des foyers clubs d'Alsace, ECS, Maison de la nature du vieux canal...).

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de fixer l'attribution du parc de véhicules de la communauté de communes et les conditions d'utilisation par les agents et élus telles qu'exposées ci-dessous ;

Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y relatif.

16. Divers :

16.a Pépinière d'entreprises La Ruche – Tarifications 2017

Rapporteur : M. François BERINGER, Président, en l'absence de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Le conseil communautaire doit approuver pour l'exercice 2017 les tarifs de diverses mises à disposition de bureaux et ateliers, de locations de salles avec matériel et autres prestations à la Pépinière d'entreprises « La Ruche ».

Il est proposé de prendre connaissance des nouvelles grilles tarifaires données **en annexe**.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte les grilles tarifaires pour l'exercice 2017 telles qu'elles figurent en annexe ;

Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16.b Hôtel d'entreprises L'Envol – Tarifications 2017

Rapporteur : M. François BERINGER, Président, en l'absence de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Le conseil communautaire doit approuver pour l'exercice 2017 les tarifs de diverses mises à disposition de bureaux et ateliers, de locations de salles avec matériel et autres prestations à l'hôtel d'entreprises « L'Envol ».

Il est proposé de prendre connaissance des nouvelles grilles tarifaires données **en annexe**.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte les grilles tarifaires pour l'exercice 2017 telles qu'elles figurent en annexe ;

Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Décision modificative N° 1/2016 – Budget annexe ZIK

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la régularisation de vente de terrain ;

Vu l'obligation d'inscription comptable des dépenses et recettes ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget annexe ZIK 2016, ainsi qu'il suit :

1. Divers :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
73155 – 042 – Variation stock	Ouverture de crédits		+ 128,00 €
023 – Virement à l'investissement	Ouverture de crédits	+ 128,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 128,00 €	+ 128,00 €
INVESTISSEMENT			
021 – Virement de la section de fonctionnement	Ouverture de crédits		+ 128,00 €
3555– 040 – terrains aménagés	Ouverture de crédits	+ 128,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 128,00 €	+ 128,00 €
TOTAL GENERAL		+ 256,00 €	+ 256,00 €

18. Divers b :

Fusion de la communauté de commune Essor du Rhin et de la communauté de communes du Pays de Brisach :

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 2 janvier 2017. C'est M. Gérard HUG, en tant que doyen des présidents de communauté de communes, qui convoquera les conseillers communautaires amenés à siéger au sein du nouvel organe délibérant.

Tour de table :

M. Claude BRENDER annonce qu'il est le nouveau président de l'ARCICEN, l'association qui regroupe les communes et intercommunalités qui disposent d'un CNPE sur leur ban ou territoire.

Mme Agnès MATTER-BALP indique qu'elle ne sera plus déléguée communautaire à partir du 1^{er} janvier prochain. Elle fait ses adieux en souhaitant que les futurs élus travaillent sereinement et de façon constructive à l'élaboration d'un nouveau projet de territoire.

M. Henri MASSON rappelle que, depuis l'adoption de nouveaux statuts, le syndicat mixte de l'EHPAD les Molènes se compose désormais de la communauté de communes Essor du Rhin et des six communes membres de la CC Porte de France-Rhin Sud en lieu et place de cette dernière. Il s'est réuni dernièrement pour l'élection du président et deux vice-présidents.

M. Cédric LEPAUL informe qu'il a désormais démissionné de la présidence de l'association de gestion de la petite enfance de la Hardt (APECH). Le conseil d'administration se réunira pour élire un nouveau président. Parmi les 17 membres qui composent ce conseil d'administration, il y a trois élus locaux : Mmes Marie-Jeanne KIEFFER, Agnès MATTER-BALP et Sandra MAURIOL. Il espère que le service rendu par l'association continuera à respecter les spécificités locales du territoire et à satisfaire le plus grand nombre de familles (165 à l'heure actuelle). M. BERINGER le remercie chaleureusement pour son engagement depuis plus de 5 ans à la tête de l'association.

M. le Président conclut ensuite ce tour de table en faisant une déclaration sur le bilan de ses 32 mois d'exercice. Il salue le formidable travail réalisé par les élus qui l'entourent et les agents de la communauté de communes. Pour illustrer son propos, il rappelle que l'intercommunalité a modifié ses statuts à trois reprises depuis mai 2014. D'importantes compétences ont été transférées volontairement par les communes (très haut débit, PLUi, périscolaires...) sans compter celles acquises du fait du législateur (loi NOTRe). L'intercommunalité a construit deux équipements neufs : un hôtel d'entreprises et une déchèterie unique et décidé le lancement d'une nouvelle zone d'activités.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion ainsi que la presse locale pour leur présence et clôt la séance à 22 h 00.

Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire	---	
M. Claude BRENDER	1 ^{er} Vice-président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	---	
M. Frédéric GOETZ	2 ^e Vice-président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	---	
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	---	
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère communautaire	---	

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. Cédric LEPAUL	3 ^e Vice-président	---	
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	---	
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	---	
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	---	
M. Luc MEYER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	---	
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	---	
M. Sylvain WALTISPERGER	4 ^e Vice-président	Philippe HEID	Philippe HEID :